

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés n'ont pas lieu d'invoquer le Règlement et il est stérile de discourir sur un rappel au Règlement, quand le Règlement n'a pas été violé.

M. Bell: C'est le ministre qui a commencé.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Greenwood a la parole.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, en reprenant la parole pour la troisième fois, et comme l'ont fait les deux orateurs précédents qui ont traité de l'amendement en détail, j'aimerais dire qu'en règle générale, ce bill n'introduit aucun changement important ni valable dans l'administration de la justice en ce qui concerne le gouvernement et l'administration fédérale. Il présente des faiblesses et les amendements proposés exigent un examen approfondi. Je conviens avec le député de Calgary-Nord que le ministre de la Justice (M. Turner) a bien tenu compte des suggestions du comité et je suis heureux de voir que nombre d'entre elles ont été adoptées.

L'amendement à l'étude est très simple. Tout ce qu'il propose est de supprimer de l'article 7 du bill la disposition exigeant que tous les juges de la Cour résident dans la région de la capitale nationale. C'est une restriction excessive et inutile et les juges devraient pouvoir résider dans tout endroit garantissant le meilleur fonctionnement possible de la Cour. Le ministre a déclaré clairement que les travaux de la Cour se dérouleront dans différents centres et non pas seulement à Ottawa. Cette tendance a déjà prévalu ailleurs et ce bill serait tout à fait inutilisable si cette pratique n'était pas adoptée. Par exemple, en Colombie-Britannique, si les juges ont suffisamment de travail pendant la plus grande partie de l'année, pourquoi les obliger à vivre à Ottawa? Selon le ministère, c'est pour leur conserver un bon esprit de corps...

Une voix: Les cocktails.

M. Brewin: ...et faire régner une meilleure harmonie entre eux. Mais à notre époque où les gens peuvent voyager, pourquoi les juges ne pourraient-ils pas se rassembler périodiquement à Ottawa s'ils ont besoin de se consulter ou d'harmoniser leurs activités?

• (4.00 p.m.)

A mon avis, il importe non seulement que justice soit rendue, mais aussi que justice semble avoir été rendue, et que l'administration de la justice se fasse le plus près possible de la population. Si on adopte ce principe, je ne vois pas pourquoi on imposerait cette restriction au sujet du lieu de résidence des juges. Il se pourrait même, si on applique cette disposition avec rigueur, qu'on ait de la difficulté à recruter des juges compétents.

La Colombie-Britannique est l'une des provinces les plus éloignées, et pourtant elle sera directement touchée par l'application de cette mesure, car plusieurs des domaines de compétence de la nouvelle cour ont une importance particulière pour cette province. Mais il se pourrait qu'un juge compétent et respecté se dise: «Je vais siéger en Colombie-Britannique une grande partie de l'année, mais je devrai élire domicile à Ottawa. Comme cela ne me convient pas, je n'accepterai pas cette nomination.»

Pour ces raisons, parce que la justice doit, autant que possible, être rendue sur place et que les juges doivent être proches des justiciables, et étant donné que le bill impose une restriction inutile qui pourrait, en fait, écarter certaines personnes de qualité, j'espère que le ministre acceptera, même à ce stade, de reconsidérer la question et d'éliminer de la mesure ces dispositions restrictives quant au domicile des juges. Le ministre a dit que le juge en chef pouvait nommer des suppléants. Monsieur l'Orateur, nous ne parlons pas des juges suppléants, mais bien des quatre membres permanents de la Cour. Si l'on veut décentraliser la Cour convenablement, la disposition restrictive que l'amendement vise à supprimer n'a pas sa place.

M. Perry S. Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais juste ajouter quelques mots pour appuyer les interventions du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et du député de Greenwood (M. Brewin). L'expérience que j'ai acquise en tant qu'avocat en exercice me donne la conviction qu'il sera plus coûteux de plaider auprès de tribunaux fédéraux dont la plupart seront établis à Ottawa. Je ne vois pas pourquoi des juges ne pourraient pas être affectés à des fonctions permanentes dans les grandes villes du Canada. Nous voyons bien comment les banques et les compagnies d'assurances d'Ottawa installent des succursales en des lieux éloignés du centre, et elles n'éprouvent aucune difficulté à faire des affaires dans l'ensemble du pays.

Je me vois également amené à appuyer l'amendement parce que je représente à la Chambre l'agglomération torontoise et je pense que la Chambre sait parfaitement qu'un grand nombre des affaires sur lesquelles cette Cour aura à se prononcer émaneront de la ville de Toronto où la propriété de nombreux terrains repose toujours sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qu'un bon nombre des accords de vente pourraient faire l'objet de litiges. Nous avons aussi à Toronto un très grand port qui posera des problèmes. Nous avons à présent un aéroport et il y a des chances pour que nous en ayons un autre, bien que je ne sache pas exactement quand. Un grand nombre de problèmes pourraient surgir prochainement et ceux qu'ils concerneraient devront avoir accès à cette cour. Je ne vois aucun mal du tout à ce que cette disposition sur la résidence soit modifiée de façon à remplacer «doit» par «peut». Je demande au ministre de reconsidérer le point de vue assez étroit d'Ottawa dans cet article.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, ce bill a été étudié assez à fond en comité, comme l'ont signalé le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le ministre. Je ne suis pas totalement contre le régime des comités mais il arrive parfois que l'un d'eux vienne à se préoccuper des avis des experts. Il ne fait aucun doute que les points de vue exposés jusqu'ici devant le comité ont émané en grande partie d'avocats, de membres du barreau, de juristes et de professeurs d'université, et j'aimerais donner l'opinion de ce que j'appellerai un profane.